

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

Direction générale des
ressources humaines

Service des personnels enseignants de
l'enseignement supérieur et de la
recherche

Sous-direction du pilotage du
recrutement et de la gestion des
enseignants-chercheurs

Département de conseil et d'appui
aux instances nationales
DGRH A2-2
N° 2014 -0015

Affaire suivie par
Affaire suivie par
Dominique COURBON
Téléphone
01 55 55 62 44
Fax
01 55 55 67 59
Courriel
dominique.courbon
@education.gouv.fr

Emmanuel GORIAU
Téléphone
01 55 55 63 09

Courriel
emmanuel.goriau
@education.gouv.fr

72, rue Regnault
75243 Paris cédex 13

Paris, le 30 JAN. 2015

La ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche
à

Mesdames et Messieurs les directrices et
directeurs des observatoires de sciences de
l'univers

Mesdames et Messieurs les rectrices et
recteurs d'académie, chanceliers des
universités

NOR : MENH 1502910C

Objet : Élection des membres élus du Conseil national des astronomes et physiciens

Le mandat des membres des sections du Conseil national des astronomes et physiciens (CNAP) doit être renouvelé le **6 novembre 2015**. Les modalités de désignation des membres du CNAP sont définies par le décret n°86-433 du 12 mars 1986 modifié relatif au Conseil national des astronomes et des physiciens. Ce décret précise notamment que les membres du CNAP sont élus ou nommés pour un mandat de quatre ans.

La présente note vous précise le déroulement des opérations électorales, dont le calendrier figure en **annexe I**.

I - LISTES ELECTORALES

A. Le corps électoral

Un arrêté relatif à l'élection des membres du Conseil national des astronomes et physiciens en cours de publication prévoit que la situation des électeurs est appréciée au **31 décembre 2014**. Cette date est la date de référence pour constituer les listes électorales provisoires. La situation des électeurs peut être révisée jusqu'au **9 mars 2015** pour les erreurs matérielles.

1) Sont électeurs :

Pour être inscrits sur les listes électorales, les personnels titulaires suivants doivent être en position d'activité - y compris en délégation, en congé pour recherches ou conversions thématiques, en mission temporaire, ou bien en position de mise à disposition ou de détachement.

- Les astronomes et physiciens :

Les électeurs sont répartis en deux collèges :

A – Collège des astronomes, des physiciens et des personnels assimilés :

- Astronomes titulaires régis par le décret du 31 juillet 1936 modifié portant réforme du statut des observatoires astronomiques

- Astronomes adjoints régis par le décret du 31 juillet 1936 précité
- Astronomes et physiciens régis par le décret n° 86-433 du 12 mars 1986 modifié

B – Collège des astronomes adjoints, des physiciens adjoints et des personnels assimilés :

- Astronomes adjoints et physiciens adjoints régis par le décret n° 86-434 du 12 mars 1986 modifié

- Les personnels assimilés aux astronomes et physiciens :

Sont concernés :

- Les professeurs des universités et personnels assimilés, en application de l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 modifié relatif au Conseil national des universités, dont la liste est fixée par arrêté du 15 juin 1992 (cf. **annexe VII**) ;
- Les maîtres de conférences et personnels assimilés, en application de l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 précité, dont la liste est fixée par arrêté du 15 juin 1992 déjà cité.

Pour être inscrits sur les listes électorales, les professeurs des universités, les maîtres de conférences et les personnels assimilés doivent exercer leurs fonctions dans les Observatoires astronomiques, les Instituts et Observatoires de physique du globe.

Sont également électeurs les fonctionnaires détachés dans les corps susnommés sous réserve de justifier des conditions prévues aux précédents alinéas.

Il vous incombe de recenser ces personnels afin qu'ils remplissent l'**annexe V** en mentionnant la section du Conseil à laquelle ils souhaitent être rattachés (cf. **annexe VIII**) et vous la communiquent le **lundi 16 février 2015** au plus tard.

- Les chercheurs :

Sont concernés :

- Les directeurs de recherche relevant du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;
- Les chargés de recherche relevant du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 précité.

Les personnels de recherche doivent exercer leurs fonctions au sein des Observatoires astronomiques, des Instituts et Observatoires de physique du globe en application de conventions conclues avec les établissements dont ils relèvent.

Il vous appartient de faire procéder au recensement de tous les directeurs de recherche et chargés de recherche susceptibles d'être inscrits sur les listes électorales et de les informer afin qu'ils vous adressent une demande en ce sens (**annexe VI**) le **lundi 16 février 2015** au plus tard.

Ces demandes d'inscription devront être transmises au ministère au plus tard le **mardi 17 février 2015**.

Les électeurs sont répartis en **trois sections** :

- La section **astronomie** qui comprend les astronomes et astronomes adjoints, les aides astronomes, les professeurs des universités, maîtres de

conférences et personnels assimilés relevant des disciplines du domaine de l'astronomie et de l'astrophysique.

- La section **terre interne** qui comprend les physiciens et physiciens adjoints, les aides physiciens, les professeurs des universités, maîtres de conférences et personnels assimilés relevant du domaine des sciences de la terre.
- La section **surfaces continentales, océan, atmosphère** qui comprend les astronomes et astronomes adjoints, les physiciens et physiciens adjoints, les professeurs des universités, maîtres de conférences et personnels assimilés relevant des disciplines du domaine des surfaces continentales, de l'océanologie et de l'atmosphère.

2) Ne sont pas électeurs :

Sont exclus de la liste électorale les personnels en position de congé parental, en disponibilité, en position hors-cadre ou suspendus de leurs fonctions ainsi que les personnels en congé de longue maladie ou de longue durée.

B. Consultation et rectifications des listes électorales

Les listes électorales sont établies sous votre autorité et affichées dans les établissements à compter du **vendredi 20 février 2015**.

Elles seront constituées, dans un premier temps, à partir des données sur les personnels titulaires que vous aurez remontées via GALAXIE, module SELENE, au format « DATUM RHSupinfo » (cf. *annexe IX*). Puis, elles vous seront soumises pour vérification, ajustements éventuels et validation avant affichage.

Il convient d'inviter, par tous moyens, les personnels intéressés à consulter ces listes électorales en indiquant les lieux et heures fixés pour cette consultation. Je vous demande donc de veiller à ce que ces documents fassent l'objet de la diffusion la plus large possible auprès des personnels concernés.

Les demandes de rectification d'erreurs matérielles figurant sur les listes électorales doivent être adressées directement par les personnels concernés, par lettre recommandée avec accusé de réception, au président ou au directeur de l'établissement dont ils relèvent et leur parvenir le **lundi 9 mars 2015** au plus tard à minuit.

Les listes électorales définitives sont affichées dans les établissements à partir du **mercredi 1^{er} avril 2015**.

Je tiens à vous alerter que ces listes électorales établies par votre établissement doivent être transmises, **dès réalisation, le mercredi 1^{er} avril 2015 au plus tard**, à l'administration centrale sous la forme d'un fichier électronique et selon des modalités qui vous seront communiquées ultérieurement, afin de constituer les listes nationales définitives des électeurs, qui sont arrêtées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les listes nationales définitives des électeurs peuvent être consultées au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, 72, rue Regnault – 75243 PARIS CEDEX 13.

II- VOTE ET DEPOUILLEMENT

RAPPEL : les modalités de candidature et de dépôt des listes de candidature sont décrites en **annexe X** de la présente circulaire en utilisant les formulaires figurant en **annexes II, III et IV** de la présente circulaire. Il vous appartient d'en assurer la plus large diffusion auprès des personnels de votre établissement.

A. Affichage des listes de candidats

Les listes de candidats, qui constituent les bulletins de vote, sont transmises aux présidents et directeurs d'établissements en vue de leur affichage au plus tard le **lundi 20 avril 2015**.

J'appelle votre attention sur la nécessité de faire procéder à l'affichage des listes de candidats dans des lieux dont la localisation et les heures d'accès sont rendues publiques, en particulier sur le site internet de votre établissement.

B. Matériel électoral

L'administration vous fera parvenir le matériel électoral à compter du **lundi 11 mai 2015**. Il comprend :

- une enveloppe n° 1 ne comportant aucune marque ou distinction permettant d'en déterminer l'origine à l'exception de la mention « enveloppe n° 1 » ;
- une enveloppe n° 2 mentionnant le nom de famille, le nom marital ou d'usage, le(s) prénom(s), le collège, la section, l'affectation et la signature de l'électeur à adresser au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- les bulletins de vote constitués par les listes de candidats ;
- une notice de vote.

Il vous appartient de transmettre ce matériel à chaque électeur y compris ceux exerçant dans des écoles ou instituts internes à votre établissement au plus tard le mardi 26 mai 2015.

L'utilisation par l'électeur du matériel électoral fourni par l'administration est obligatoire.

Pour ce faire, nous vous demanderons dans un courrier séparé le nom d'un correspondant (avec des coordonnées précises) qui sera chargé de la réception du matériel électoral.

C. Modalités de vote

L'électeur insère son bulletin (liste de candidats) dans une enveloppe n° 1.

Cette première enveloppe est placée dans une enveloppe n° 2 qui doit parvenir au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'adresse mentionnée sur l'enveloppe, au plus tard le **mardi 23 juin 2015 à minuit**.

Le vote a lieu uniquement par correspondance. Les électeurs peuvent voter du **lundi 11 mai 2015 au mardi 23 juin 2015 à minuit**.

Le dépouillement des votes est effectué le **lundi 29 juin 2015** au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les résultats sont publiés le **lundi 6 juillet 2015**.

Mes services (**département DGRH A2-2** :01-55-55-62-44) restent à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez recevoir.

Pour la ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
et par délégation
la directrice générale des ressources humaines

Catherine GAUDY

A N N E X E S

A N N E X E I – Calendrier récapitulatif des opérations électorales du Conseil national des astronomes et physiciens

A N N E X E II – Liste des candidats pour l'élection des membres du Conseil national des astronomes et physiciens (section astronomie)

A N N E X E III – Liste des candidats pour l'élection des membres du Conseil national des astronomes et physiciens (section Terre interne et Surfaces continentales, océan et atmosphère)

A N N E X E IV – Déclaration de candidature à l'élection des membres des sections du Conseil national des astronomes et physiciens

A N N E X E V – Enseignants chercheurs et assimilés (choix d'une section)

A N N E X E VI – Demande d'inscription sur les listes électorales pour les chercheurs

A N N E X E VII – Liste des corps assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences pour la désignation des membres du Conseil national des astronomes et physiciens

A N N E X E VIII – Liste des sections du Conseil national des astronomes et physiciens

A N N E X E IX – Datum des informations nécessaires en vue de constituer le fichier électoral

A N N E X E X – Modalités de dépôt des listes de candidature

A N N E X E I – Calendrier récapitulatif des opérations électorales du Conseil national des astronomes et physiciens

DATES	OPÉRATIONS DU SCRUTIN DU 29 JUIN 2015	OBSERVATIONS
31 décembre 2014	Appréciation de la situation des électeurs	
Lundi 16 février 2015	Date limite de réception par les établissements des demandes d'inscription des chercheurs sur les listes électorales Date limite de réception par les établissements des demandes de rattachement à une section du Conseil national des astronomes et physiciens des personnels assimilés	Lettres recommandées avec avis de réception
Vendredi 20 février 2015	Affichage des listes électorales dans les établissements	
Lundi 9 mars 2015 à minuit	Date limite de réception des demandes en rectification des listes électorales par les établissements	Lettres recommandées avec avis de réception
Mercredi 1 ^{er} avril 2015	Affichage des listes électorales définitives dans les établissements et date limite d'envoi des listes au MENESR	
Mardi 7 avril 2015	Date limite de dépôt ou de réception des listes de candidature au MENESR	Lettres recommandées avec avis de réception
Lundi 20 avril 2015	Affichage des listes définitives des candidats par les établissements	
Lundi 11 mai 2015	Envoi du matériel de vote aux établissements. Les électeurs votent dès réception du matériel	
Mardi 26 mai 2015	Date limite d'envoi par les établissements du matériel de vote aux électeurs	
Mardi 23 juin 2015 à minuit	Clôture du scrutin. Date limite de réception des votes par correspondance au MENESR	
Lundi 29 juin 2015	Recensement des votes, émargement des listes électorales. Dépouillement du scrutin par le bureau de vote central	
Lundi 6 juillet 2015	Publication des résultats par le MENESR	

**A N N E X E II - Liste des candidats pour l'élection des membres
du Conseil national des astronomes et physiciens (section astronomie)**

**ELECTIONS EN VUE DE LA DESIGNATION DES MEMBRES
DU CONSEIL NATIONAL DES ASTRONOMES ET PHYSICIENS
SCRUTIN DU 29 JUIN 2015**

Section : Astronomie

Collège :

Scrutin du 29 juin 2015

LISTE (1):

	NOM DE FAMILLE	NOM D'USAGE	PRENOM	CORPS	AFFECTATION
1 –					
2 –					
3 –					
4 –					
5 –					
6 –					

(1) Sans indication particulière, la liste prend comme désignation le nom du candidat de tête.

A cette liste doit être jointe une note désignant le délégué habilité à représenter la liste considérée auprès du ministère. L'adresse personnelle du délégué et son numéro de téléphone doivent être également mentionnés. Cette liste doit être adressée, accompagnée des déclarations individuelles de candidature et, le cas échéant, les professions de foi, au plus tard le **mardi 7 avril 2015** au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH A2-2, élections CNAP, 72, rue Regnault – 75243 Paris CEDEX 13.

**ANNEXE III - Liste des candidats pour l'élection des membres
du Conseil national des astronomes et physiciens (section Terre interne et
Surfaces continentales, océan et atmosphère)**

**ELECTIONS EN VUE DE LA DESIGNATION DES MEMBRES
DU CONSEIL NATIONAL DES ASTRONOMES ET PHYSICIENS
SCRUTIN DU 29 JUIN 2015**

Section : (Terre Interne)
(Surfaces Continentales, Océan, Atmosphère) (1)

Collège :

Scrutin du

LISTE (2) :

	NOM DE FAMILLE	NOM D'USAGE	PRENOM	CORPS	AFFECTATION
1 –					
2 –					
3 –					

(1) Rayer la mention inutile

(2) Sans indication particulière, la liste prend comme désignation le nom du candidat de tête.

A cette liste doit être jointe une note désignant le délégué habilité à représenter la liste considérée auprès du ministère. L'adresse personnelle du délégué et son numéro de téléphone doivent être également mentionnés. Cette liste doit être adressée, accompagnée des déclarations individuelles de candidature et, le cas échéant, les professions de foi, au plus tard le **mardi 7 avril 2015** au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH A2-2, élections CNAP, 72, rue Regnault – 75243 Paris CEDEX 13.

**A N N E X E IV – Déclaration de candidature à l'élection des membres des
sections du Conseil national des astronomes et physiciens**

Scrutin de liste à la représentation proportionnelle

Section : (Astronomie)
(Terre Interne)
(Surfaces Continentales, Océan, Atmosphère) (1)

Collège :

Je soussigné(e), (nom de famille) :

Prénoms : Nom d'usage:

Corps :

Adresse administrative :

Etablissement :

N° Rue.....

Code postal..... Ville.....

Téléphone..... Fax.....

Adresse électronique.....

Adresse personnelle :

N° Rue.....

Code postal..... Ville.....

Téléphone.....

Déclare faire acte de candidature pour les élections en vue du renouvellement du Conseil
national des astronomes et physiciens, sur la
liste.....

Collège.....

Section.....

Fait à le

Signature

(1) Rayer la mention inutile

A N N E X E V – Enseignants-chercheurs et assimilés

**Choix d'une section pour l'élection au Conseil national des astronomes et
physiciens**

Je soussigné (e) :

Madame, Monsieur (1)

Nom de famille :

Nom d'usage (ou nom marital) :

Prénom(s) :

Adresse professionnelle :

Courrier électronique :

Corps d'appartenance :

Etablissement :

demande à être rattaché(e) à la section (2) :

Fait à , le

Signature :

Cette demande doit parvenir au plus tard le **lundi 16 février 2015** au président ou au directeur de l'établissement dont relève le personnel.

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Indiquer l'intitulé de la section en référence à l'annexe VIII

A N N E X E VI – Demande d'inscription sur les listes électorales pour les chercheurs titulaires relevant du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983

Je soussigné(e) :

Madame, Monsieur (*)

Nom de famille :

Nom d'usage (ou nom marital) :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse professionnelle :

Courrier électronique :

Directeur de recherche titulaire (*) de..... (**)

Chargé de recherche (*) de : (**)

demande mon inscription sur la liste électorale du Conseil national des astronomes et physiciens en

section (***)..... collège (***).....

Fait à, le

Signature

(*) Rayer la mention inutile.

() Préciser l'établissement public scientifique et technologique.**

(*) Indiquer l'intitulé de la section et du collège dans les cases correspondantes.**

Attestation du chef d'établissement

Le président ou directeur de l'établissement (1)

atteste que l'intéressé(e) exerce ses fonctions dans mon établissement en application d'une convention conclue avec l'établissement dont relève cet agent.

Fait à, le

*Signature du président
ou directeur de l'établissement*

Cachet de l'établissement

Cette demande doit être adressée par lettre recommandée avec avis de réception le **lundi 16 février 2015** au plus tard au président ou au directeur de l'établissement de rattachement dont relève le chercheur.

A N N E X E VII – Liste des corps assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences

1°) Liste des personnels assimilés aux professeurs des universités :

- professeurs et sous-directeurs de laboratoire du Collège de France ;
- professeurs du Muséum national d'histoire naturelle ;
- professeurs et sous-directeurs de laboratoire du Conservatoire national des arts et métiers ;
- directeurs d'études de l'École des hautes études en sciences sociales ;
- directeurs d'études de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des Chartes et de l'École française d'Extrême-Orient ;
- professeurs de l'Institut national des langues et civilisations orientales ;
- sous-directeurs d'écoles normales supérieures ;
- astronomes et physiciens régis par le décret n° 86-434 du 12 mars 1986 ;
- astronomes titulaires et astronomes adjoints régis par le décret du 31 juillet 1936 relatif au statut des observatoires astronomiques ;
- physiciens titulaires et physiciens adjoints régis par le décret du 25 décembre 1936 relatif au statut des instituts et observatoires de physique du globe ;
- professeurs de première et de deuxième catégories de l'École centrale des arts et manufactures ;
- directeurs de recherche relevant du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques.

2°) Liste des personnels assimilés aux maîtres de conférences :

- maîtres de conférences de l'École des hautes études en sciences sociales ;
- maîtres de conférences de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des Chartes et de l'École française d'Extrême-Orient ;
- maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle ;
- astronomes adjoints et physiciens adjoints régis par le décret n° 86-634 du 12 mars 1986 ;
- aides-astronomes des observatoires et aides-physiciens des instituts de physique du globe ;
- maîtres-assistants nommés en application des décrets n° 60-1027 du 26 septembre 1960, n° 62-114 du 27 janvier 1962 et n° 69-526 du 2 juin 1969 ;
- chefs de travaux des disciplines scientifiques et pharmaceutiques relevant du décret n° 50-1347 du 27 octobre 1950 modifié relatif au statut des chefs de travaux des facultés de l'université de Paris, de l'École normale supérieure et des facultés des universités des départements ;
- chefs de travaux du Conservatoire national des arts et métiers ;
- chefs de travaux de l'Institut d'hydrologie et de climatologie ;
- chargés de recherche relevant du décret du 30 décembre 1983.

A N N E X E VIII – Liste des sections du Conseil national des astronomes et physiciens

Titre de la section
Astronomie
Terre interne
Surfaces continentales- océan- atmosphère

A N N E X E IX – Datum des informations nécessaires en vue de constituer le fichier électoral

Nom de la zone	nb de caractères	OBSERVATIONS
NUMEN	13	
CIVILITE	3	M. Mme jj/mm/aaaa cf.table ci-dessous A pour les professeurs des universités et assimilés ; B pour les maîtres de conférences et assimilés
NOM	40	
PRENOM	15	
NOM MARITAL	20	
DATE DE NAISSANCE	10	
CORPS	4	
COLLEGE	1	
SECTION CNU	2	
UAI établissement père	8	
		exemple si IUT PARIS 5 ---> établissement père = UNIVERSITE PARIS 5

TABLE

Libellé court	Corps assimilation	libellé long	Collège
PR	PR	Professeur des universités	A
AST	PR	Astronome	A
PHY	PR	Physicien	A
PREC	PR	Professeur d'ECAM	A
PRCF	PR	Professeur du Collège de France	A
SDCF	PR	Sous-directeur du Collège de France	A
SDEN	PR	Sous-directeur de Laboratoire de l'ENS	A
PRMU	PR	Professeur du Muséum	A
DIRH	PR	Directeur d'études EHESS	A
DIRP	PR	Directeur d'études EPHE	A
PRCM	PR	Professeur du CNAM	A
SDCM	PR	Sous-directeur de Laboratoire du CNAM	A
DR	PR	Directeur de recherches	A
MCF	MCF	Maître de conférences	B
MA	MCF	Maître-assistant	B
ASAD	MCF	Astronome adjoint	B
PHAD	MCF	Physicien adjoint	B
MCMU	MCF	Maître de conférences du Muséum	B
MCFH	MCF	Maître de conférences EHESS	B
MCFP	MCF	Maître de conférences EPHE	B
CR	MCF	Chargé de recherches	B

A N N E X E X – Modalités de dépôt des listes de candidature

POUR AFFICHAGE ET DIFFUSION

1/ Documents constituant le dépôt de la liste de candidature :

- **Les listes de candidats** doivent comporter les noms des candidats par ordre préférentiel.
Les candidat(e)s sont désigné(e)s sous leur nom de famille, le cas échéant complété par le nom d'usage (ou nom marital).
Les listes peuvent être incomplètes. Elles doivent néanmoins comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir.
- Chaque liste doit être accompagnée des **déclarations de candidature** signées et établies par chacun des candidats.
- A chaque liste doit être jointe une **note désignant le délégué** habilité à représenter la liste considérée auprès du ministère. L'adresse personnelle du délégué, son numéro de téléphone et son adresse électronique doivent être également mentionnés.

2/ Transmission, consultation et réclamation concernant les documents :

- Les listes de candidats, les déclarations de candidature et la note mentionnée ci-dessus doivent être adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH A2-2, élections CNAP, 72, rue Regnault – 75243 PARIS CEDEX 13 et par courrier électronique (emmanuel.goriau@education.gouv.fr) au plus tard **le mardi 7 avril 2015**. Ces documents ne doivent en aucun cas être transmis par télécopie.
- Les listes définitives de candidats sont transmises aux présidents et directeurs d'établissements qui les mettent à la disposition des électeurs par tous moyens, et notamment par voie d'affichage, en indiquant les lieux et heures fixés pour la consultation. Les établissements affichent les listes de candidats à compter du **lundi 20 avril 2015**.
- Professions de foi : chaque liste peut, le cas échéant, être accompagnée d'une profession de foi. Celle-ci est retranscrite sur une seule feuille recto verso ou recto seul, de 80 grammes maximum, au format 21 x 29,7 cm. Une profession de foi témoin doit être transmise par chaque organisation le **mardi 7 avril 2015** au plus tard, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH A2-2, élections CNU, 72 rue Regnault - 75243 Paris cedex 13.

En outre, et afin que les professions de foi puissent être consultées sur le site internet du ministère chargé de l'enseignement supérieur, la profession de foi témoin doit également être adressée par voie électronique à l'adresse suivante : emmanuel.goriau@education.gouv.fr (fichier format PDF).

Les professions de foi doivent se conformer aux prescriptions de la présente circulaire. À défaut, elles seront invalidées par l'administration centrale.

Toutefois, la vérification de cette conformité ne vaut pas approbation de l'éligibilité des candidats.

Les professions de foi peuvent être consultées du **22 avril au 23 juin 2015** sur le domaine applicatif du portail GALAXIE accessible depuis le site internet du ministère chargé de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>.